

Avis aux parents/tuteurs souhaitant refuser les services d'apprentissage de l'anglais

Nom de l'élève : _____ **Classe :** _____
Nom de l'école : _____ **Système scolaire :** _____

Le _____, l'école de votre enfant vous a informé que celui-ci a été identifié comme apprenant d'anglais (EL), suite à un questionnaire sur la langue parlée à la maison qui vous a été remis lors de l'inscription et à un test de compétence en anglais administré à votre enfant. La loi fédérale sur les droits civiques exige que les écoles fournissent des services d'acquisition de la langue anglaise à tous les élèves apprenants d'anglais. Ces services soutiennent l'apprentissage de l'anglais et l'acquisition des connaissances chez l'enfant afin qu'il puisse atteindre le niveau scolaire requis et réussir ses études.

Vous avez indiqué que vous souhaitiez refuser les services d'apprentissage de l'anglais (EL) pour votre enfant. Il convient de noter que les parents/tuteurs ont le droit de refuser les services ; toutefois, les écoles ont l'obligation de veiller à ce que les besoins des élèves apprenants d'anglais soient satisfaits, ce qui peut inclure la poursuite des services d'acquisition de la langue anglaise jugés nécessaires par l'équipe pédagogique de l'enfant. Lorsqu'un parent ou tuteur refuse les services, l'élève sera tout de même soumis à une évaluation annuelle de ses compétences en anglais jusqu'à ce qu'il obtienne le niveau requis pour quitter l'établissement.

Veuillez compléter la section ci-dessous pour confirmer votre compréhension des conséquences d'un refus des services d'apprentissage de l'anglais pour votre enfant.

Je soussigné(e), _____, refuse les services d'apprentissage de l'anglais pour mon enfant, _____.

Je comprends que le score de mon enfant à l'évaluation de ses compétences en anglais indique qu'il/elle pourrait bénéficier de services d'acquisition de la langue anglaise et d'un plan individualisé d'acquisition de la langue.

Je comprends que le district scolaire est toujours tenu de respecter les exigences étatiques et fédérales, notamment en ce qui concerne les tests annuels des compétences en anglais.

C'est ma décision, et personne ne m'a incitée à refuser les services d'apprentissage de l'anglais pour mon enfant.

Je comprends que je peux revenir sur cette décision à tout moment et que mon enfant bénéficiera alors des services d'apprentissage de l'anglais.

J'ai été invité à rencontrer le personnel de l'école au sujet des services d'apprentissage de l'anglais. Oui Non

On m'a proposé des services d'interprétation et de traduction. Oui Non

Nom complet en caractères d'imprimerie

Nom et signature de l'interprète

Signature

Date